

La rémunération des salariés CAT/CAS n'est pas simple : Le Syndicat CGT de l'Informatique Crédit Agricole vous aide à vous repérer.

La rémunération est composée d'éléments fixes et d'éléments variables, ou primes qui sont versés soit mensuellement, soit semestriellement, soit annuellement.

Entre la convention collective, les accords nationaux (FNCA), les accords locaux (CAT/CAS), la CGT décrypte pour vous ces éléments.

Le tableau page suivante vous indique ce que vous touchez mensuellement.

Le détail (et explications) se trouvent page à partir de la page 3.

Éléments payés par mois

Éléments de rémunération		janvier	février	mars	avril	mai	juin	juillet	août	septembre	octobre	novembre	décembre
Vert=fixe	Rose=variable												
RCE		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
RCP		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
RCI		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
RCC Nat		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
RCC points nationaux		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Rémunération spécifique		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Prime de transport		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
REC mensuelle		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
REC Annuelle			o										
RCCR		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Différentiel paris/province		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Indemnité de remplacement		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Salaire unique		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Complément familial		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Prime transitoire (Astr, Posté avant trf)		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Prime fixe (Astr, Posté avant trf)		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Monétisation du CET			o						o				
Intéressement							o						
13°mois versement semestriel ¹							o					o	
13°mois versement annuel ¹												o	
Garantie de 1er niveau			o				Acompte						
Garantie de niveau de rémunération individuelle			o				Acompte						
Garantie de 2nd niveau			o				Acompte						
Prime de diplôme		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Prime de médaille du travail			o						o				
Prime de naissance ou d'adoption		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o
Prime de mariage ou PACS		o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o	o

¹ Vous pouvez aussi demander un versement mensuel du 13° mois, lissé sur l'année

Explications des éléments de rémunération

Vert : Mensuel Bleu = Semestriel Jaune = Annuel Orange = Exceptionnel

Elément de rémunération	Description	Type de rému	Périodicité	Date du verst	Montant	Plafond	Bénéficiaires	Modalité de calcul	Répartition de l'enveloppe	verst sur	Cotis soc ²	CSG/RDS ³	IRPP ⁴	Référence
RCE	Rémunération de la Classification (relative à l'emploi)	Salaire	M		Voir grille de rémunération		CDI et CDD	Voir grille de rémunération		DAV	oui	oui	oui	Annexe I CCNCA
RCP	Rémunération de Classification Personnelle (Plus haut RCE acquis ou attribution)	Salaire	M		Voir grille de rémunération		CDI et CDD	Voir grille de rémunération		DAV	oui	oui	oui	Annexe I CCNCA
RCI	Rémunération des Compétences Individuelles	Salaire	M		Individuel		CDI et CDD			DAV	oui	oui	oui	Annexe I CCNCA
RCC Nat	Rémunération Conventionnelle Complémentaire	Salaire	M		voir supplément familial de salaire		CDI et CDD			DAV	oui	oui	oui	Art 31 CCNCA
RCC points nationaux	Rémunération Conventionnelle Complémentaire	Salaire	M		Conversion des points acquis par le passé		CDI			DAV	oui	oui	oui	Art 31 CCNCA
Rémunération spécifique	Eléments CR acquis	Salaire	M		Conversion de la rémunération acquise par le passé		CDI			DAV	oui	oui	oui	Accord CAT/CAS 11 du 30/06/2011

² Soumis aux cotisations sociales

³ Soumis à CSG/CRDS (La contribution sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS) sont des prélèvements fiscaux destinés à diversifier les sources de financement de la sécurité sociale.)

⁴ Soumis à L'imposition des Revenus des Personnes Physiques

Élément de rémunération	Description	Type de rému	Périodicité	Date du verst	Montant	Plafond	Bénéficiaires	Modalité de calcul	Répartition de l'enveloppe	verst sur	Cotis soc ²	CSG/RDS ³	IRPP ⁴	Référence
REC	Rémunération Extra-Conventionnelle	Salaire	M et A	Mensuelle et solde en février	1/12 de 80% du RCE mensuel (à 100%) et le solde en février (en fonction du pourcentage d'atteinte qui peut varier entre 80% et 120%)	120% du RCE	CDI + CDD (2 mois de présence)	Objectif d'entreprise défini par l'entreprise + Objectifs de services définis par l'entreprise Mini 80% maxi 120%		DAV	oui	oui	oui	Accord CAT/CAS 15 du 30/06/2011
RCCR	Rémunération Complémentaire Extra-conventionnelle	Salaire	M		Valeurs figées résultant de la transposition vers CAT/CAS		CDI			DAV	oui	oui	oui	Accord CAT/CAS 11 du 30/06/2011
Différentiel paris/province	Rémunération du coût de la vie pour Paris	Salaire	M		500,00 €	6000,00 € / an	Nouvellement affectés à Paris	Forfait 3510€ + 3510 si (RCE+3510) > à plus de 10% d'écart avec la moyenne des RCE		DAV	oui	oui	oui	Accord CAT/CAS 11 du 30/06/2011
Supplément familial	Salaire Unique	Prime	M		43,85 €		CDI, CDD ayant 1 seul salaire et au moins 1 enfant à charges (ou pension alimentaire)	déclaration annuelle		DAV	oui	oui	oui	Art 31 CCNCA
Supplément familial	Complément pour 1er enfant	Prime	M		43,85 €	Versement du conjoint	CDI, CDD ayant 1 enfant à charge (ou pension alimentaire)	déclaration annuelle		DAV	oui	oui	oui	Art 31 CCNCA
Supplément familial	Complément en sus du premier enfant	Prime	M		22,46 €	Versement du conjoint	CDI, CDD par enfant supplémentaire à charge (ou pension alimentaire)	déclaration annuelle		DAV	oui	oui	oui	Art 31 CCNCA

La rémunération

Fiche N°01
mai 2013

Page 5/9

Élément de rémunération	Description	Type de rému	Périodicité	Date du verst	Montant	Plafond	Bénéficiaires	Modalité de calcul	Répartition de l'enveloppe	verst sur	Cotis soc ²	CSG/RDS ³	IRPP ⁴	Référence
Indemnité de remplacement	Remplacement temporaire d'une personne sur un poste de niveau supérieur de niveau G H, I, ou J, ou animation	Prime	M		Différence entre sa rémunération de la classification et la rémunération de classification de l'emploi du salarié remplacé	Plancher 155€	Tout salarié qui, au cours d'une période de douze mois consécutifs, assure pendant plus de deux mois l'intérim d'un salarié dont l'emploi relève des niveaux G, H, I, J ou des fonctions repère « Animation d'équipe commerciale » ou « Animation d'équipe » du niveau F	Prorata temporis		DAV	oui	oui	oui	Art 34 CCNCA
Prime de transport		Prime	M		3,69 €		Pour les grandes villes référencées dans la CCNCA			DAV	non	non	non	Art 34 CCNCA
Prime transitoire	Astreinte, horaires particulier et/ou posté, avant le transfert	Salaire	M		2011:100% de la différence jusqu'à 10% 2012: 75% de la différence jusqu'à 10% 2013: 50% de la différence jusqu'à 10% 2014: 25% de la différence jusqu'à 10%		CR, ex-entités	Si le montant des Astreintes, Horaire Posté et/ou Travail posté représente plus de 5% (et limité à 10%) de la Rémunération conventionnelle brute de 2010		DAV	oui	oui	oui	Accord N°7 National

La rémunération

Fiche N°01
mai 2013

Page 6/9

Élément de rémunération	Description	Type de rému	Périodicité	Date du verst	Montant	Plafond	Bénéficiaires	Modalité de calcul	Répartition de l'enveloppe	verst sur	Cotis soc ²	CSG/RDS ³	IRPP ⁴	Référence
Prime fixe	Astreinte, horaires particulier et/ou posté, avant le transfert	Salaire	M		Pour la partie supérieure à 10%		CR, ex-entités	Si le montant des Astreintes, Horaire Posté et/ou Travail posté représente plus de 10% de la Rémunération conventionnelle brute de 2010		DAV	oui	oui	oui	Accord N°7 National
Monétisation du CET	Compte-Epargne-Temps	Salaire	S	Avril et Septembre		Max 8 jours en dehors des jours de la 5 ^e semaine de CP	CDI, CDD	<ul style="list-style-type: none"> • CP et/ou de RTT Maxi 15 jours. Ces 15 jours intègrent un maximum de 5 jours de congés légaux • repos compensateur de remplacement • intéressement • Max six fois le PMSS Si < 50 ans <ul style="list-style-type: none"> • 50 % du salaire différé, • Maxi 205 Jours Si >= 50 ans <ul style="list-style-type: none"> • 100 % du 13^e mois 		DAV	oui	oui	oui	Accord CET
13 ^e mois	Salaire différé	Salaire	A ou S ou M	Juin : 50% Nov. : 50% ou Nov. : 100%, ou lissé mensuellement	RCP (RCE) + RCI + garantie 1 ^{er} niveau + RCC pt Nationaux + RCCR		CDI, CDD	RCE ou RCP + RCI + RCC (Points nationaux) + RCCR		DAV ou CET	oui si DAV	oui	Oui si DAV	Annexe I CCNCA et Accord CAT/CAS 11 du 30/06/2011

Élément de rémunération	Description	Type de rému	Périodicité	Date du verst	Montant	Plafond	Bénéficiaires	Modalité de calcul	Répartition de l'enveloppe	verst sur	Cotis soc ²	CSG/RDS ³	IRPP ⁴	Référence
Intéressement		Prime	A	Juin	RCE au prorata de l'atteinte des objectifs	Individuel : 50% du PMSS Collectif : 20% du total des salaires bruts. Au delà fiscalisé	CDI, CDD qui totalisent au moins 2 mois d'ancienneté dans les GIE ou le groupe Crédit Agricole	Somme (intéressement + participation des CR) / EMU ⁽⁵⁾ des CR x EMU ⁽⁵⁾ des GIE x 80% ⁽⁶⁾ - salaire fixe => RCE/RCP + RCI + RCCR - salaire variable => REC ou PPE, PPI principale et Complémentaire et PSA versées l'année A-1 ou gratification	- 40% sur le temps de travail effectif et durée du travail effectif - 60% sur la somme RCE/RCP+RCI+RCCR brut perçu - salaire plancher de 33 000€ brut, pour le calcul quelque soit le temps de présence - Durée de présence non comptée: - l'art L 3314-5 du CT - 7 jours de congé sans solde pris par an ⁽⁷⁾ - les absences pour maladie justifiées (certificat médical) à hauteur de 70% de ces absences - Les temps partiels thérapeutiques, - les temps partiels suite à accidents du travail, - les temps partiels des salariés handicapés - les congés de soutien familial	DAV, CET, PEE, PERCO	oui si DAV	oui	oui si DAV	Accord CAT/CAS 10 du 30/06/2011

⁵ EMU : Effectif Moyen Utilisé => cumul de l'effectif fin de mois, établi en équivalent temps plein, divisé par le nombre de mois correspondant

⁶ Le % défini évoluera, si besoin, jusqu'à hauteur de 100% et jusqu'à une concurrence d'une enveloppe d'intéressement ne pouvant excéder 13% des salaires fixes et variables de l'exercice considéré

⁷ Ces seuils sont pris en compte prorata temporis pour les salariés à temps partiel

Élément de rémunération	Description	Type de rému	Périodicité	Date du verst	Montant	Plafond	Bénéficiaires	Modalité de calcul	Répartition de l'enveloppe	verst sur	Cotis soc ²	CSG/RDS ³	IRPP ⁴	Référence
Garantie de 1er niveau	5 ans après le transfert (31/12/2015 minimum)	Salaire	A	Intégré au RCC	différence entre le montant des salaires 2011 et le salaire actuel (annuel, et hors RCC)		CR, ex-entités	Au prorata du temps de travail en cas de retour à temps plein ou passage à temps partiel		DAV	oui	oui	oui	Accord N°7 National
Garantie de niveau de rémunération individuelle	5 ans après le transfert (31/12/2015 minimum)	Salaire	A	Février et Acompte en Juin	Différence entre la garantie de 1er niveau augmentée des PPE, PPI, prime fixe, Prime de transfert, prime de différentiel et le salaire actuel (annuel)		CR, ex-entités	Sans prendre en compte les augmentations fédérales		DAV	oui	oui	oui	Accord N°7 National
Garantie de 2nd niveau	5 ans après le transfert (31/12/2015 minimum)	Salaire	A	Juin, acompte en janvier	Différence entre la garantie de rémunération individuelle augmentée de la RSP, intéressement (des 3 dernières années) + REC annuelle théorique		CR, ex-entités	Proratisé au temps de travail en cas de retour à temps plein ou passage à temps partiel		DAV	oui	oui	oui	Accord N°7 National
Prime de diplôme	Bachelor de Banque Assurance	Prime	E		7 298,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme			DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	Magister de Banque Finance	Prime	E		9 030,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme			DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	UE du Bachelor	Prime	E		105,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme			DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA

Élément de rémunération	Description	Type de rému	Périodicité	Date du verst	Montant	Plafond	Bénéficiaires	Modalité de calcul	Répartition de l'enveloppe	verst sur	Cotis soc ²	CSG/RDS ³	IRPP ⁴	Référence
Prime de diplôme	UE du Magister	Prime	E		53,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme			DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	CETCA 1 si < bac+2	Prime	E		840,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme			DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	Niveau BAC pour Classe I & II	Prime	E		2 625,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme	Si intégré dans le plan de formation		DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	Niveau BAC+2 pour Classe I & II	Prime	E		3 885,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme	Si intégré dans le plan de formation		DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	Niveau Bac+3	Prime	E		4 515,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme	Si intégré dans le plan de formation		DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	Niveau Bac+4	Prime	E		5 198,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme	Si intégré dans le plan de formation		DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de diplôme	Niveau Bac+5	Prime	E		6 510,00 €	pas de cumul des primes	Tout salarié ayant obtenu le diplôme	Si intégré dans le plan de formation		DAV	oui	oui	oui	Art 32 CCNCA
Prime de médaille du travail		Prime	E	février ou septembre	872,00 €		20, 30, 35, 40 ans de travail	Dépôt dossier avant le 20 septembre et le 20 Mars		DAV	non	non	non	Art 34 CCNCA
Prime de naissance ou d'adoption		Prime	E		1 452,92 €					DAV	oui	oui	oui	Art 34 CCNCA
Prime de mariage ou PACS	Prime de Mariage ou PACS	Prime	E		1/36° du salaire mensuel * le nombre de mois de présence	1 mois de salaire	Mariage ou PACS. Versée une seule fois dans la vie du salarié.			DAV	oui	oui	oui	Art 34 CCNCA